

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2017 A 20 H 15**

**sous la présidence de  
M. Claude MUCKENSTURM, Maire**

Membres présents : Mme ERHOLD et M. URBAN Adjoints, M. BURGER, Mme FREIDIG , M. KLEIN, Mme AMANN, M. MEYER, Maire Délégué, MM. EDER et KRAEHN, Mmes ILTIS, SCHMITT et STEPP, M. LUX, Mme KAUTZMANN, M. ENGEL, Mmes PETER, LEININGER et BECKER, M. INGWEILER, Mmes MALLO et GRUNENWALD et M. VOGT

Absent excusé avec procuration :

- M. MUCKENSTRUM Daniel donne procuration à Mme LEININGER ;
- M. GABEL donne procuration à M. VOGT.

Absentes excusées :

- M. BECK, Adjoint
- Mme CANOT ;

Nombre de Conseillers élus : 27

Nombre de Conseillers en fonction : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

**CALCUL DU QUORUM** :  $27 : 2 = 14$ .

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 14 septembre 2017.

Monsieur Claude URBAN, Adjoint au maire est désigné comme secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

**50/2017 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 JUILLET 2017 :**

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 3 Juillet 2017 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Une observation de forme a été faite et intégrée, aussi le procès-verbal a-t-il été approuvé dans toute sa teneur, modification comprise, à l'unanimité (moins 1 abstention : Mme ILTIS).

**51/2017 – INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,

VU le courrier de Monsieur Éric ANTHONI en date du 7 septembre 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courriel de Monsieur le Maire de Gundershoffen en date du 8 septembre 2017 informant Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg de la démission de Monsieur Éric ANTHONI, ainsi que de la renonciation de Mme SANTONI, M. FERNBACH et Mme LECHER ;

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg de cette démission, qui en a pris acte le 8 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu », CONSIDERANT, que Madame Johanna SANTONI, suivante de la liste « Faire bouger Gundershoffen », a été contactée et a refusé le siège de conseillère municipale ;

CONSIDERANT, que Monsieur Hubert FERNBACH, suivant de la liste « Faire bouger Gundershoffen », a été contacté et a refusé le siège de conseiller municipal ;

CONSIDERANT, que Madame Martine LECHER, suivante de la liste « Faire bouger Gundershoffen », a été contactée et a refusé le siège de conseillère municipale,

Monsieur Lionel GABEL, candidat suivant sur la liste « Faire bouger Gundershoffen » a accepté de siéger en qualité de conseiller municipal

M. EDER s'interroge sur l'existence de dissensions au sein du groupe minoritaire du fait du retrait du conseil municipal de M. ANTHONI. M. VOGT indique que ce n'est pas le cas et que M. ANTHONI souhaitait se retirer sobrement. M. le Maire indique pour sa part, et à son grand regret, n'avoir pas eu l'occasion d'échanger avec l'intéressé depuis sa démission.

Monsieur Lionel GABEL, est désigné pour remplacer Monsieur Éric ANTHONI, au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, PREND ACTE :

- De l'installation de Monsieur Lionel GABEL en qualité de conseiller municipal,
- De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

**52/2017 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU la délibération N°43/2014 du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,

VU le courrier de Monsieur Éric ANTHONI en date du 7 septembre 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU la délibération d'installation de Monsieur Lionel GABEL en remplacement de Monsieur Éric ANTHONI,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein des Commissions municipales,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Lionel GABEL pour remplacer Monsieur Éric ANTHONI dans les Commissions « d'Urbanisme, de construction et de voirie » ainsi que « Culturelle, Sociale des Loisirs et Scolaire ».

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De désigner pour siéger, en remplacement de Monsieur Éric ANTHONI, Monsieur Lionel GABEL, dans la commission municipale « d'Urbanisme, de construction et de voirie » ;
- De désigner pour siéger, en remplacement de Monsieur Éric ANTHONI, Monsieur Lionel GABEL, dans la commission municipale « Culturelle, Sociale des Loisirs et Scolaire ».

**53/2017- DEMANDE DE SUBVENTION :**

- Territoires à Energies Positives pour la Croissance Verte « TEPCV » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux ont été engagés en ce qui concerne :

↳ L'aménagement d'une voie verte ZA de la Hardt à Gundershoffen, chiffré à 15 000 € pour lequel il est possible de demander une subvention de 40% sur le revêtement de la voie chiffré soit 6 000 € ;

↳ L'étude thermique au profit de la rénovation BBC de l'école élémentaire à Gundershoffen, le coût de l'étude représente un montant de 4 969,11 €) pour laquelle il est possible de demander une subvention au taux de 80% soit 3 992,74 € ;

↳ La rénovation par étapes de l'école élémentaire consistant à isoler les murs extérieurs, le plancher haut, et à installer un système de chauffage et de ventilation de l'école élémentaire à Gundershoffen pour laquelle il est possible de demander une subvention d'un montant de 92 640 € soit 20€/m<sup>2</sup> isolation murs, 10€/m<sup>2</sup> isolation dalle, 6€/m<sup>2</sup> ventilation. Ce montant est calculé par rapport au surcoût généré permettant d'atteindre le niveau BBC, soit 190 000 €. Une avance de 5%, soit 4 632 € a été demandée.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la demande de subvention au titre des Territoires à Energies Positives pour la Croissance Verte « TEPCV ».

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de :

- L'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre des Territoires à Energies Positives pour la Croissance Verte ;
- L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le programme de travaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Gundershoffen

↳ D'aménager une voie verte ZA de la Hardt à Gundershoffen ;

↳ De mettre en place une étude thermique au profit de la rénovation BBC de l'école élémentaire de Gundershoffen ;

↳ De rénover par étapes de l'école élémentaire consistant à isoler les murs extérieurs, le plancher haut, et à installer un système de chauffage et de ventilation de l'école élémentaire à Gundershoffen

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une subvention au titre des Territoires à Energies Positives pour la Croissance Verte « TEPCV » ;

Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

M. LUX fait remarquer qu'il n'y a pas lieu de refuser des demandes de subventions. Il s'interroge également sur des projets déjà engagés.

#### **54/2017- DEMANDE DE SUBVENTION :**

- Ligue de Football amateur :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux ont été engagés en ce qui concerne l'installation d'un dispositif par-ballon visant à améliorer la sécurité de la ligue de Football amateur à Gundershoffen d'un montant de 10 140 € pour lequel, il est possible de demander une subvention au taux de 49,3% soit 5 000,00 € au titre de la ligue de football amateur.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de :

- L'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la ligue de football amateur ;
- L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le programme de travaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Gundershoffen d'installer un dispositif para-ballon visant à améliorer la sécurité du terrain de football ;

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une subvention au titre de la ligue de football amateur ;

Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **55/2017- DEMANDE DE SUBVENTION :**

- Conseil Départemental :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux ont été engagés en ce qui concerne l'extension et la restructuration de la salle polyvalente à Gundershoffen d'un montant de 2 116 844 € H.T., pour lesquels il est possible de demander une subvention au taux modulé de 12,80% soit 217 600€ du montant de 1 700 000 € subventionnable au titre du Conseil départemental.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de :

- L'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre du Conseil départemental ;
- L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

M. VOGT s'interroge sur la subvention du Conseil Départemental en demandant si celle-ci est le transfère de l'ancienne subvention prévue au « contrat de territoire » qui a pris fin en 2016. M. le Maire lui indique que le niveau de subventionnement est le même et que cela correspond à la reprise.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le programme de travaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Gundershoffen de mettre en place l'extension et la restructuration de la salle polyvalente à Gundershoffen ;

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une subvention au titre du Conseil Départemental ;

Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

**56/2017- DEMANDE DE SUBVENTION :**

- Réserve Parlementaire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux ont été engagés en ce qui concerne l'aménagement d'un WC PMR à l'école élémentaire de GRIESBACH d'un montant de 13 728,25 € pour lesquels il est possible de demander une subvention au taux de 12,4% soit 1 700,00 € au titre des Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL) de la réserve Parlementaire.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de :

- L'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès des Sénateurs du Bas-Rhin ;
- L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le programme de travaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Gundershoffen/Griesbach de mettre en place l'aménagement d'un WC PMR à l'école élémentaire de GRIESBACH ;

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès des Sénateurs du Bas-Rhin ;

Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

**57/2017- DEMANDE DE SUBVENTION :**

- Valorisation des certificats d'économies d'énergie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux ont été engagés en ce qui concerne le remplacement de l'éclairage public vétuste pour du LED sur la commune de Gundershoffen pour un montant de 31 901,01 €, pour lesquels il est possible de demander une subvention au taux de 35% soit 11194€ au titre de la Valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de :

- L'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la Valorisation des certificats d'économies d'énergie ;
- L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le programme de travaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Gundershoffen de remplacer l'éclairage public vétuste par du LED sur la commune de Gundershoffen ;

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une subvention au titre de la Valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

**58/2017- DEMANDE DE SUBVENTION :**

- Fonds de solidarité communale :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux ont été engagés en ce qui concerne la réfection de la couche de roulement de la route communale Rue des Tuiles à Schirlenhof pour un montant de 59 503,68 € pour lesquels il est possible de demander une subvention au titre du fonds de solidarité communale. Le dossier sera examiné en début 2018. Dès à présent, il nous a été accordé l'autorisation préalable de démarrage des travaux.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de :

- L'autoriser à procéder à la demande de subvention du fonds de solidarité communale ;
- L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le programme de travaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Gundershoffen de mettre en place la réfection de la couche de roulement de la route communale à Schirlenhof;

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de solidarité communale ;

Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant

**59/2017- RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - SUBVENTION :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du renforcement de la conduite d'eau potable dans la rue principale à Ingelshof des travaux ont été exécutés pour un montant de 46 943,23 € TTC (39 119,36 € H.T.).

Comme indiqué dans la délibération du SIAP du Secteur de Woerth en date du 7 mars 2017, ce montant est pris en charge par la commune de Gundershoffen au titre d'une subvention au Syndicat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser ladite subvention d'un montant de 46 943,23 € TTC au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du secteur de Woerth.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de :

- L'autoriser à procéder au versement de la subvention pour un montant de 46 943,23 € TTC (39 119,36 € H.T.) ;
- L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire
- SUR la proposition de M. le Maire
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (moins 1 abstention : M. LUX) :

- D'attribuer Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du secteur de Woerth une subvention d'un montant de 46 943,23 € TTC (39 119,36 € H.T.) ;
- De financer cette dépense sur les crédits prévus à l'article 2041582 du budget de l'exercice en cours ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

#### **60/2017 - BUDGET DE L'EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

En raison d'une insuffisance de crédit, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en place la Décision Modificative n°1 :

Le Conseil Municipal,

- SUR la proposition de M. le Maire,
- APRES avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de voter les crédits complémentaires ci-après au budget de l'exercice 2017 :

Dépenses d'investissement :

Article 2041582 : - 47 000,00 €

Recette d'investissement :

Article 10226 : + 47 000,00 €



**61/2017 - BUDGET DE L'EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

En raison d'une insuffisance de crédit, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en place la Décision Modificative n°2 :

Le Conseil Municipal,

- SUR la proposition de M. le Maire,
- APRES avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de voter les crédits complémentaires ci-après au budget de l'exercice 2017 :

Dépense d'investissement :

Article 1641 : + 39 200,00 € (remboursement du capital)

Recette d'investissement :

Article 10226 : + 39 200,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Article 66111 : + 12 600,00 € (remboursement des intérêts)

Article 6688 : + 1 800,00 € (frais de dossier)

Recette de fonctionnement :

Article 6419 : + 14 400,00 €

**62/2017 – VENTE DE TERRAIN A GUNDERSHOFFEN – RUE DU SABLE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre à M. et Mme OZDEMIR Gulayse domiciliés 6C rue des Peupliers à Gundershoffen une parcelle de terrain située en zone UBb et N du P.O.S.

## GUNDERSHOFFEN

Section 7 n°278/123 (situation ancienne avt arpentage 265/123)

Rue du Sable 8,59 ares

Le Service des Domaines a estimé le 7 décembre 2015 cette parcelle à 50 860 €.

Monsieur le Maire propose que cette parcelle pour partie constructible soit vendue à 56 687,90 € ; soit 5,66 ares constructibles à 10 000 €/l'are et 2,93 ares non constructibles à 30 euros/l'are pour un total de 56 687,90 €.

M. INGWEILLER s'interroge sur l'accessibilité en fond de parcelle. M. le Maire indique qu'il y a lieu de combler les « dents creuses », et qu'il n'y plus lieu de prendre en compte le projet routier du mandat SPIESS à cet endroit.

Le Conseil Municipal,

- VU la demande soumise,
- VU le plan cadastral,
- VU le plan d'occupation des sols,

- VU l'avis n° SEI 2015/1442 du 7 décembre 2015 du Service des Domaines estimant la valeur vénale du terrain à 50 586 €,
- Sur la proposition de M. le Maire,
- APRES discussion et délibération

Décide à l'unanimité (moins 1 abstention : Mme FREIDIG) :

1. de céder à M. et Mme OZDEMIR Gulayse domiciliés 6C rue des Peupliers à Gundershoffen, au prix de 56 687,90 €, la parcelle de terrain ci-après sises en zone UB du POS à

**GUNDERSHOFFEN**

Section 7 n°278/123 (situation ancienne avt arpentage 265/123)  
Rue du Sable 8,59 ares

au prix de 56 687,90 €, (cinquante-six mille cinq-cents-quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-dix cent), payables dans un délai d'un mois après la signature de l'acte de vente.

2. de charger Maître Patrice RITTER, notaire à Woerth, de la rédaction de l'acte de vente ;
3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans l'acte de vente à intervenir ;
4. de mettre à la charge de l'acquéreur tous les frais résultant de cette opération immobilière.

**63/2017 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET D'UN ADJOINT DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une campagne de recensement de la population en lien avec les services de l'INSEE se déroulera du **18 janvier au 17 février 2018**. Il rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et d'un adjoint afin de réaliser les opérations du recensement.

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil le 5 décembre 2016 ;  
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018 ;

Sur le rapport du Maire ;  
Après en avoir délibéré

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner Monsieur Vincent BIEROT coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- De désigner Madame Maud ERHOLD adjointe au coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Le coordonnateur, bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (taux IEMP et IHTS maximum) versés le mois de février 2018. Ce régime indemnitaire correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité ainsi qu'à une décharge partielle de ses fonctions pour le mois de Février 2018.

Il sera versé au coordonnateur ainsi qu'à son adjoint 25 € (net) pour chaque séance de formation.

#### **64/2017 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création de 8 emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,  
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 décembre 2016 ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emplois de non titulaire s en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :  
**De 8 emplois d'agents recenseurs**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2013.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.13 € net par feuille de logement remplie
- 1.72 € net par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront 25 € net pour chaque séance de formation.

**65/2017 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE A GUNDERSHOFFEN PAR LE C.I.A.S. :**

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre en place une nouvelle convention d'occupation de la salle polyvalente sis 12 rue d'Alsace par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la C.C.P.N. Une première convention avait été passée devant le Conseil le 5 décembre 2016 pour 9 séances. Par la suite une 2<sup>ème</sup> convention a été passée pour 6 séances.

M. le Maire soumet au Conseil le nouveau projet de convention et indique qu'une mise à disposition gratuite de la salle est prévue cette fois ci pour une période, à savoir du 5 octobre 2017 au 28 juin 2018, il indique également que Mme ERHOLD Janine sera chargée du bon fonctionnement de cet ensemble.

Il y a lieu que le Conseil Municipal autorise à nouveau M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains.

Le conseil municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et de Mme ERHOLD, Adjointe ;
- APRES avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains ;
- De charger Mme ERHOLD des modalités pratiques de cette mise à disposition gratuite de la salle prévue à cet effet du 5 octobre 2017 au 28 juin 2018.

**66/2017 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN : RAPPORT D'ACTIVITES 2016 SUR LES COMPETENCES ET LES REALISATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Le rapport annuel 2016 sur les compétences et les réalisations de la Communauté de Communes est à la disposition des Conseillers Municipaux aux heures d'ouverture de la Mairie.

Aucune observation n'a été formulée, aussi le rapport annuel 2016 sur les compétences et les réalisations de la Communauté de Communes a-t-il été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

**67/2017 – SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS :**

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin est à la disposition des Conseillers Municipaux aux heures d'ouverture de la Mairie.

Aucune observation n'a été formulée, aussi le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a-t-il été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

**68/2017 – COMMUNICATION & DIVERS :**

- Compte rendu du Service technique ;
- Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de voirie, sur les travaux de la communauté de communes en matière de pistes cyclables, informe de la prochaine sortie de l'amicale du Conseil municipal ainsi que de la vente de l'Hôtel d'entreprises.

La séance est levée à 21h50.

Lu et approuvé

## ORDRE DU JOUR :

- 50/2017 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 3 Juillet 2017 ;
- 51/2017 Installation d'un Nouveau Conseiller Municipal ;
- 52/2017 Remplacement d'un Conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales ;
- 53/2017 Demande de Subvention - Territoires à Energies Positives pour la Croissance Verte « TEPCV » ;
- 54/2017 Demande de Subvention - Ligue de Football amateur ;
- 55/2017 Demande de Subvention - Conseil Départemental ;
- 56/2017 Demande de Subvention - Réserve Parlementaire ;
- 57/2017 Demande de Subvention - Valorisation des certificats d'économies d'énergie ;
- 58/2017 Demande de Subvention - Fond de solidarité communale ;
- 59/2017 Renforcement du réseau d'eau Potable – Subvention ;
- 60/2017 Budget de l'exercice 2017 – Décision modificative n°1 ;
- 61/2017 Budget de l'exercice 2017 – Décision modificative n°2 ;
- 62/2017 Vente de terrain à Gundershoffen – Rue du sable ;
- 63/2017 Désignation d'un coordonnateur et d'un adjoint de l'enquête de recensement ;
- 64/2017 Création d'emplois d'agents recenseurs ;
- 65/2017 Convention d'occupation de la salle polyvalente à Gundershoffen par le C.I.A.S. ;
- 66/2017 Communauté de Communes du Pays de Niederbronn : Rapport d'activités 2016 sur les compétences et les réalisations de la Communauté de Communes ;
- 67/2017 Smictom du Nord du bas-Rhin : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- 68/2017 Communication & Divers.

**FEUILLET DE CLOTURE  
Du 25 septembre 2017**

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
Claude MUCKENSTURM	Maire	
Janine ERHOLD	Adjointe	
Claude URBAN	Adjoint	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Daniel MUCKENSTURM	Maire-Délégué	
Claudine FREIDIG	Conseillère	
Michel KLEIN	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Francis EDER	Conseiller	
Hubert KRAEHN	Conseiller	
Brigitte ILTIS	Conseillère	
Corine SCHMITT	Conseillère	
Véronique STEPP	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Anne-Catherine KAUTZMANN	Conseillère	
Christophe ENGEL	Conseiller	
Nathalie PETER	Conseillère	
Sylvia LEININGER	Conseillère	
Anne-Laure CANOT	Conseillère	
Anne BECKER	Conseillère	
Dany INGWEILER	Conseiller	
Caroline MALLO	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Victor VOGT	Conseiller	
Lionel GABEL	Conseiller	